



# Projet d'acceptabilité d'homologation continue

PACR2006-03

## Réévaluation de l'étridiazole

Le présent document a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a terminé la réévaluation de l'étridiazole. L'ARLA a conclu que l'étridiazole est admissible à une homologation continue à condition que les mesures d'atténuation destinées à mieux protéger les travailleurs, les utilisateurs, les personnes subissant une exposition occasionnelle ainsi que l'environnement soient mises en œuvre. Les titulaires d'homologation devront présenter les données de confirmation demandées. Lorsque la décision de réévaluation finale aura été prise, l'ARLA fournira aux titulaires d'homologation des produits contenant de l'étridiazole des directives précises sur la façon de respecter ces mesures et exigences.

Ce projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) présente la justification concernant la décision réglementaire proposée pour l'étridiazole. L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet pendant les 45 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez faire parvenir tout commentaire aux Publications, dont l'adresse figure ci-dessous.

*(also available in English)*

**Le 21 mars 2006**

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Publications**  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6605C  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9

**Internet :** [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca)  
**Service de renseignements :**  
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799  
**Télécopieur :** (613) 736-3758



ISBN : 0-662-70868-7 (0-662-70869-5)

Numéro de catalogue : H113-18/2006-3F (H113-18/2006-3F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

## 1.0 Contexte

L'ARLA de Santé Canada procède à la réévaluation de tous les pesticides homologués avant le 31 décembre 1994, autant les matières actives (m.a.) que leurs préparations commerciales (PC), afin de s'assurer qu'ils sont toujours conformes aux normes selon les procédés scientifiques actuels. La directive d'homologation [DIR2001-03](#), intitulée *Programme de réévaluation de l'ARLA*, présente les activités relatives à ce processus ainsi que la structure du programme.

L'ARLA a réévalué l'étridiazole dans le cadre du Programme 1 de réévaluation, tel que décrit dans la directive d'homologation DIR2001-03. Au cours de ce programme, l'ARLA se fie le plus possible aux examens effectués à l'étranger, généralement ceux publiés dans les documents de réhomologation intitulés *Reregistration Eligibility Decision* (RED) de la United States Environmental Protection Agency (EPA), pour procéder à l'évaluation de produits antiparasitaires utilisés au Canada. Pour cela, le produit doit faire l'objet d'un examen acceptable effectué à l'étranger qui satisfait aux trois conditions suivantes :

- il touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires au Canada, c'est-à-dire la santé humaine et l'environnement;
- il porte sur la m.a. et ses principaux types de formulation homologués au Canada;
- il est pertinent aux utilisations homologuées au Canada.

En se basant sur les examens effectués à l'étranger, l'ARLA proposera, aux termes du Programme 1, une décision réglementaire et des mesures d'atténuation appropriées pour les utilisations de la m.a. au Canada.

L'EPA a procédé à une réévaluation de l'étridiazole et conclu, sur la base des évaluations des risques pour la santé et l'environnement, qu'il était admissible à une réhomologation conditionnelle à la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Ces conclusions ont été publiées en 2000 dans un document RED concernant l'étridiazole. Dans sa réévaluation de l'étridiazole, l'ARLA a basé ses conclusions sur ce document RED de 2000, en prenant en considération le profil d'emploi au Canada et les enjeux canadiens (par exemple, la Politique de gestion des substances toxiques fédérale [PGST]). Un examen de la chimie des produits canadiens a également été mené.

## 2.0 Réévaluation de l'étridiazole

Matière active : Étridiazole

Nom courant : Étridiazole

Noms chimiques :

Union internationale  
de chimie pure et

appliquée (IUPAC) : Éther d'éthyle et de 3-trichlorométhyl-1,2,4-thiadiazol-5-  
yle

Chemical

Abstracts Service

(CAS) : 5-éthoxy-3-(trichlorométhyle)-1,2,4-thiadiazole

Numéro CAS : 2593-15-9

Au Canada, l'étridiazole a été homologué pour la première fois en 1973. Selon l'étiquette actuelle des PC, la m.a. est homologuée au Canada pour utilisation sur le gazon (verts de terrains de golf et gazonnières) et les plantes ornementales, dans le terreau de rempotage et comme gel de trempage à usage domestique. La liste des produits canadiens contenant de l'étridiazole se trouve à l'annexe I.

Dans le cadre de la réévaluation, le titulaire d'homologation concerné au Canada a indiqué à l'ARLA qu'il ne recommande plus l'utilisation de l'étridiazole dans les gazonnières. L'ARLA n'a donc pas inclus cette utilisation dans la réévaluation de l'étridiazole.

La comparaison des profils d'emploi canadien et américain a montré que l'évaluation de l'EPA décrite dans le document RED concernant l'étridiazole permettait de fonder la décision de réévaluation proposée au Canada. Le détail des évaluations menées par l'EPA est présenté dans le document RED sur l'étridiazole.

Au cours de l'examen de l'étridiazole, l'ARLA a tenu compte de la PGST fédérale et de la directive d'homologation [DIR99-03](#), et il a été conclu que l'étridiazole ne répond pas aux critères de classification comme substance de la voie 1. On ne s'attend pas à ce que le produit de qualité technique contienne des impuretés suscitant des préoccupations d'ordre toxicologique telles que décrites dans la directive d'homologation [DIR98-04](#) ni l'une des substances de la voie 1 de la PGST figurant à l'annexe II de la directive d'homologation DIR99-03.

### **3.0 Décision de réévaluation proposée**

Le RED de l'EPA sur l'étridiazole touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada, soit la santé humaine et l'environnement. Il concerne aussi les utilisations de l'étridiazole homologuées au Canada. L'ARLA a déterminé que l'homologation de l'étridiazole peut être maintenue, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées à la section 4.0 du présent PACR. Les titulaires d'homologation devront fournir les données de confirmation énumérées à la section 5.0.

L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet pendant les 45 jours suivant la date de publication du présent document, afin que les intéressés aient la possibilité de donner leur avis sur la décision de réévaluation proposée. Au cours de cette période, les titulaires d'homologation de produits à base d'étridiazole ne doivent ni présenter leurs demandes de modification d'étiquette, ni soumettre les données additionnelles exigées à la section 5.0. Une fois que la décision de réévaluation sera fixée, ils recevront par le courrier des instructions spécifiques au sujet des modifications d'étiquette et des exigences en matière de données.

#### **4.0 Mesures réglementaires proposées**

Le titulaire de l'homologation concerné au Canada a indiqué que l'utilisation de l'étridiazole dans les gazonnières ne sera plus recommandée, et sera graduellement abandonnée.

L'étiquette des PC offertes sur le marché au Canada devront être modifiées pour inclure les énoncés suivants, qui sont destinés à mieux protéger les travailleurs et l'environnement.

L'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique MODE D'EMPLOI de l'étiquette de tous les produits à usage commercial :

- « Ne pas retourner sur les lieux traités pendant les 12 heures suivant l'application, et en interdire l'accès aux travailleurs. »

Sous la rubrique MODE D'EMPLOI de l'étiquette de la poudre mouillable appliquée sur des verts de terrains de golf :

- « Ne pas appliquer plus de 4,26 kg m.a./ha. »
- « Ne pas appliquer plus de deux fois par saison. »
- « Attendre au moins 10 jours avant de procéder à une seconde application. »
- « NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (comme des lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, fossés et milieux humides), les habitats estuariens ou les habitats marins. »
- « NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets. »
- « NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer le produit quand le vent souffle en rafales. »

- « NE PAS appliquer ce produit par voie aérienne. »
- « Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bourbier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marai, réservoir et milieu humide) ou de l'habitat marin ou estuarien sensible le plus proche de ce point.

Méthode d'épandage	Zone tampon (mètre) requise pour la protection des :					
	habitats d'eau douce ayant une profondeur de :			habitats estuariens ou marins ayant une profondeur de :		
	< 1 m	1 - 3 m	> 3 m	< 1 m	1 - 3 m	> 3 m
Pulvérisateur de grandes cultures	80	30	10	20	5	3
Pulvérisateur de grandes cultures muni d'écrans	25	10	3	5	2	1
Pulvérisateur de grandes cultures muni de cônes	55	20	5	15	4	2

Les plans d'eau en vase clos situés sur les terrain de golf proprement dit, par exemple les étangs sans entrée ni sortie d'eau, n'ont pas besoin d'être protégés par une zone tampon. »

Sous la rubrique MISE EN GARDE de l'étiquette, pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application de la poudre mouillable, sauf sous forme sèche en mélange avec le sol :

- « Porter une combinaison sur une chemise à manches longues et un pantalon, des chaussures et des chaussettes, des gants résistant aux produits chimiques et un masque respiratoire complet approuvé par le NIOSH lors du mélange, du chargement ou de l'application de la poudre mouillable; porter un tablier résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement et d'activités de nettoyage de l'équipement. »

Sous la rubrique MISE EN GARDE de l'étiquette, pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application de la poudre mouillable sous forme sèche en mélange avec le sol :

- « Porter une chemise à manches longues, un pantalon, des chaussures et des chaussettes, des gants résistant aux produits chimiques et un respirateur approuvé par le NIOSH lors de l'application à sec sur un sol sec. »

Sous la rubrique MISE EN GARDE de l'étiquette, pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application de la poudre mouillable et du concentré émulsifiable, ainsi que pour les personnes qui manipulent le sol ou le milieu traité :

- « Ce produit est très volatil. Assurer une ventilation continue lorsque le produit, le sol traité ou le milieu de plantation traité sont manipulés à l'intérieur. »

Sous la rubrique MISE EN GARDE de l'étiquette du produit appliqué sous forme de concentré émulsifiable sur les plantes ornementales à l'aide d'un pulvérisateur à main à basse pression :

- « Porter une chemise à manches longues, un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques et un respirateur approuvé par le NIOSH lors du mélange, du chargement et de l'application. »

Le titulaire d'homologation de la PC en concentré émulsifiable portant le numéro d'homologation 12222 devra préciser sur l'étiquette si le produit est destiné à être utilisé en serre, à l'extérieur ou les deux.

Sous la rubrique PROTECTION ENVIRONNEMENTALE de l'étiquette du produit destiné à être utilisé sur le gazon :

- « Pour réduire le ruissellement à partir des zones traitées jusque dans les habitats aquatiques, prendre en considération, avant le traitement, les caractéristiques et conditions du site. Les caractéristiques et conditions qui peuvent être favorables au ruissellement incluent, sans y être limitées, les fortes pluies, les pentes modérées à prononcées, les sols nus, les sols à mauvais drainage (par exemple, les sols tassés, de texture fine ou à faible teneur en matières organiques comme l'argile).

Éviter d'appliquer le produit quand on prévoit des pluies abondantes.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques due au ruissellement en prévoyant une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et la lisière du plan d'eau. »

Sous la rubrique PROTECTION ENVIRONNEMENTALE de l'étiquette du produit destiné à être utilisé en serre :

- « Empêcher les effluents en provenance des serres et qui contiennent ce produit d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs ou tout autre plan d'eau. Pour un complément d'information, s'adresser à l'organisme de réglementation de votre province. »

Une demande de révision des étiquettes devra être présentée dans les 90 jours suivant la prise de la décision de réévaluation finale.

## 5.0 Exigences additionnelles en matière de données

Les titulaires d'homologation de l'étridiazole de qualité technique doivent présenter les données suivantes dans les 24 mois suivant la prise de la décision de réévaluation finale :

- demande d'homologation d'une source de la matière active de qualité technique (MAQT);
- données sur l'efficacité de l'étridiazole appliqué à la dose minimale sur des verts de terrains de golf ou justification avec référence aux profils d'emploi au Canada;
- toutes les données (ayant trait au profil d'emploi canadien) soumises à l'EPA en réponse à l'appel de données lancé aux États-Unis en vue de la réhomologation dans ce pays, ainsi que les rapports connexes d'évaluation des données (*Data Evaluation Report* [DER]) de l'EPA;
- toutes les données (ayant trait au profil d'emploi canadien) demandées par l'EPA comme condition au renouvellement de l'homologation de l'étridiazole;
- toutes les données au sujet d'un engagement et d'un échéancier de traitement des exigences spécifiques au Canada qui sont couvertes par la présentation des données exigées par l'EPA ci-dessus. Celles-ci sont définies dans les tableaux des codes de données (CODO) de l'ARLA pour les catégories d'utilisation 6, 27, 28 et 30. Les titulaires doivent aborder les sections suivantes des tableaux des CODO :
  - pour la MAQT : CODO 2 à 9, inclusivement;
  - pour la PC : CODO 5 à 9, inclusivement.

## 6.0 Références

Les documents de l'ARLA, tels que la directive DIR2001-03, et les tableaux des CODO sont affichés dans son site Web à l'adresse [www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca). On peut également les obtenir en communiquant avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire, dont voici les coordonnées : téléphone au Canada, 1 800 267-6315; téléphone à l'extérieur du Canada, (613) 736-3799 (avec frais d'interurbain); télécopieur, (613) 736-3758; courriel, [pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca).

La PGST fédérale est affichée dans le site Web d'Environnement Canada, à l'adresse [www.ec.gc.ca/toxics](http://www.ec.gc.ca/toxics).

Le RED de l'EPA intitulé *Etridiazole (Terrazole®)* peut être consulté sur Internet à partir de la liste sur les produits chimiques (Chemical Status) figurant dans le site Web de l'Office of Pesticide Programs, à l'adresse [www.epa.gov/pesticides/reregistration](http://www.epa.gov/pesticides/reregistration) (en anglais seulement).

## Annexe I Produits contenant de l'étridiazole homologués au Canada en date du 31 août 2005

Produit	Titulaire d'homologation	Numéro d'homologation	Garantie	Catégorie d'utilisation
Truban Fongicide 30% Wettable Powder	Scotts-Sierra Crop Protection	11460	30 %	commerciale
Truban Fongicide 25% Emulsifiable Concentrate	Scotts-Sierra Crop Protection	12222	25 %	commerciale
Wilson's Roots Liquid Root Stimulator with Fongicide	Nu-Gro IP Inc.	16515	0,01 % (0,40 % d'acide indolebuty- rique*)	domestique

\* Réglementé aux termes de la *Loi sur les engrais*.